

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Absents excusés avec pouvoir : 4

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 6 décembre 2023

**Date d'affichage** : 6 décembre 2023

#### Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

#### Étaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jean-Marie ROUSSIN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à C. BARTHELEMY

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à P. ADRIEN

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à J. PERTEK

#### Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-12/104 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE : CONCEPTION ET IMPRESSION DE DOCUMENTS D'INFORMATION SUR SUPPORT PAPIER ET AUTRES ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - APPROBATION**

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de Valréas et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la conception et à l'impression de documents d'information.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

La durée du groupement de commandes correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention de groupement par les parties et la date d'échéance du futur marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois un an.

Pour le CCAS, le marché est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Pour la Commune de Valréas, le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Il est également proposé que la Commune de Valréas soit coordonnatrice du groupement, sans rémunération.

La commune de Valréas sera chargée de lancer le marché à procédure adaptée (MAPA) afin d'attribuer le marché pour les prestations suivantes : Accord-cadre à bons de commande de conception, impression des documents d'information.

Le marché fera l'objet d'un allotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 et L.2113-7 ;

Considérant que la Commune de Valréas et le CCAS ont le projet de conclure un accord-cadre à bons de commande permettant la conception et l'impression des documents d'information sur support papier et autres ;

Considérant que la mutualisation des commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des tarifs plus avantageux ;

Considérant la proposition de convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

■ **ACCEPTE** les missions qui sont dévolues à la Commune de Valréas en tant que coordonnateur du groupement ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

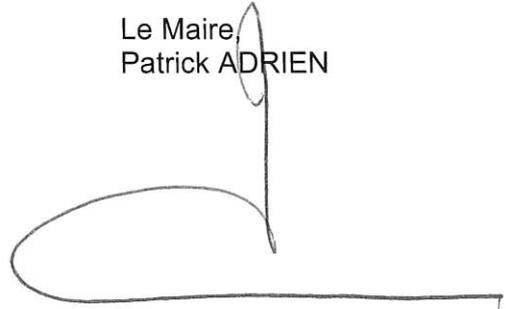
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Rosy FERRIGNO  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 15 DEC. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 15 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20231212-DEL\_2023\_12